

L'INDICE D'ACCOMPLISSEMENT DES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX (SERF)

Une nouvelle approche des droits humains

Les pays ont le devoir de satisfaire les droits économiques et sociaux progressivement jusqu'à la limite des ressources disponibles. Pour évaluer l'étendue de l'obligation de chaque État il faut déterminer ce qu'il est raisonnablement capable d'obtenir en appliquant les meilleures politiques et pratiques technologiques à ses ressources limitées. Pour mesurer le degré de satisfaction des droits économiques et sociaux il est nécessaire de considérer à la fois le point de vue des personnes titulaires des droits et celui des gouvernements obligés à les garantir. Cela est précisément la fonction de l'indice composite SERF, qui consiste à attribuer des points pour chaque droit économique et social évalué afin d'estimer les obligations pour la satisfaction progressive de ces droits à travers une approche innovante qui dessine une carte de la « frontière des possibilités d'accomplissement ».

Bien qu'il existe d'autres indices des droits humains, la presque totalité d'entre eux se focalisent sur les droits civils et politiques, tandis que le nouvel indice d'accomplissement des droits sociaux et économiques (indice SERF) fournit un mécanisme qui permet de déterminer jusqu'à quel point les pays respectent leurs obligations de satisfaire cinq des droits humains fondamentaux figurant dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) : le droit à l'alimentation, le droit à un logement convenable, le droit à la santé, le droit à l'éducation et de le droit à un travail digne¹. Ce qui distingue la méthodologie de l'indice SERF est l'élaboration de Frontières des possibilités d'accomplissement (AFP, selon son sigle en anglais) qui indiquent le niveau des obligations de chaque pays concernant la *satisfaction progressive* des différents aspects de chaque droit économique et social considéré.

En outre, de nombreuses évaluations des droits humains et de la gouvernance sont basées sur des informations subjectives, puisqu'elles utilisent l'opinion d'experts pour classer les conditions de vie dans les différents pays. Cela soulève des questions sur la personne chargée de faire ces jugements, les critères utilisés et l'organisation qui publie les indices et à quelles fins, et sur la reproduction des résultats par des groupes locaux promoteurs de droits. Pour éviter ces inconvénients, l'indice SERF est basé sur des données quantitatives dérivées des enquêtes et publiées par les organisations internationales auxquelles il est possible d'accéder facilement sur l'Internet et qui assurent la comparabilité entre pays.

La méthodologie SERF²

Les États sont les principaux responsables de la satisfaction des droits des citoyens et des personnes résidant à l'intérieur de leurs frontières. Ils ont une triple responsabilité : protéger, respecter et satisfaire les droits, et ils ont

TABLEAU 1		
Indicateurs de droits de base		
Droit social/économique	Indice SERF de base	Indice SERF pour les pays à revenu élevé de l'OCDE
Droit à l'alimentation	% d'enfants de moins de 5 ans sans retard de croissance	% de nourrissons sans faible poids à la naissance
Droit à l'éducation	Taux d'achèvement de l'école primaire Taux bruts combinés de scolarisation	Taux bruts combinés de scolarisation Moyenne des scores PISA en mathématiques et en sciences
Droit à la santé	Taux de survie des enfants de moins de 5 ans (%) Taux de survie à 65 ans Taux d'utilisation de contraceptifs	Taux de survie des enfants de moins de 5 ans (%) Taux de survie à 65 ans
Droit à un logement convenable	% de la population rurale ayant accès à une source d'eau améliorée % de la population ayant accès à un assainissement amélioré	Pas de données disponibles
Droit à un travail digne	% avec revenu > \$2 (\$PPA 2005) par jour	% avec revenu > 50 % de la moyenne des salaires % de chômeurs qui ne sont pas des chômeurs longue durée
Droit à la sécurité sociale	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles

des obligations liées à chacun de ces objectifs, tant en ce qui concerne les moyens utilisés que les résultats obtenus. Les scores de l'indice composite SERF sont formés de différentes valeurs pour chaque droit économique et social évalué. La méthodologie SERF se base sur le droit international (le PIDESC et la Déclaration universelle des droits de l'homme [DUDH], les observations générales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels [CESCR, selon son sigle en anglais], les rapports des Rapporteurs spéciaux et des équipes de travail, des séminaires et des groupes de travail correspondants) pour définir les aspects pertinents des droits économiques et sociaux fondamentaux garantis par le PIDESC et les obligations des États parties envers le Pacte. Lors qu'un aspect particulier d'un droit économique ou social est considéré, on compare deux données : 1) le niveau de réalisation d'un indicateur socio-économique qui reflète l'accomplissement de l'aspect du droit socio-économique en question, et 2) le niveau de réalisation possible de l'indicateur socio-économique en question par rapport à la capacité de ressources du pays.

Les indicateurs économiques habituels mesurent le degré de jouissance des droits

Les Observations générales du CESCR mettent en exergue six droits fondamentaux : alimentation, logement convenable, soins de santé, éducation, travail digne et sécurité sociale, et elles développent

les aspects les plus importants de chaque droit. La sélection des indicateurs de la jouissance des droits utilisés pour calculer l'indice SERF a impliqué la conversion des descriptions contenues dans les documents légaux en aspects spécifiques des droits, dont la jouissance peut être mesurée quantitativement par des indicateurs socio-économiques. Outre le fait de veiller à ce que les indicateurs reflètent de manière adéquate l'aspect en question des droits, plusieurs critères ont été appliqués pour choisir les indicateurs qui seraient utilisés pour calculer l'indice SERF. Tout d'abord, les indicateurs choisis devaient être basés sur des données fiables mesurées par des méthodes objectives qui soient comparables de manière valable au cours du temps et entre les pays et accessibles à tous. Deuxièmement, on a choisi des indicateurs reflétant les changements actuels dans l'exercice d'un droit spécifique pour le contexte en question plutôt que des indicateurs qui couvrent tous les aspects de chaque droit. La priorité a été donnée à des indicateurs *leaders*, sensibles aux différents changements pertinents des multiples indicateurs individuels concernant chaque aspect d'un droit. En outre, l'accent a été mis sur le choix des indicateurs qui permettent de distinguer clairement entre les différents degrés de jouissance des droits dans le contexte en question. Certains des indicateurs importants pour des pays à revenu élevé de l'OCDE diffèrent de ceux qui sont

1 Nations Unies, Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), (Adopté le 16 décembre 1966. A. G. res. 2200 (XXI), U.N. GAOR, 21^e Sess., Supp. No. 16, ONU Doc. A/6316 (1966), 993 U.N.T.S. 3, entré en vigueur le 3 janvier 1976.

2 Vous pouvez accéder à une analyse complète de l'indice SERF et de la méthodologie utilisée pour son estimation dans les articles suivants, qui sont tous disponibles sur le site : Economic and Social Rights Empowerment Initiative, <www.serfindex.org> : Fukuda-Parr, Lawson-Remer y Randolph, "An Index of Economic and Social Rights fulfillment: Concept and Methodology," *Journal of Human Rights*, 8: 195-221, (2009); Randolph, Fukuda-Parr, et Lawson-Remer, "Economic and Social Rights Fulfillment Index: Country Scores and Rankings", *Journal of Human Rights*, 9: 230-61, (2010); et Fukuda-Parr, Lawson-Remer et Randolph, "SERF index Methodology Version 2011.1: Technical Note".

considérés importants pour les pays en voie de développement. Par exemple, dans les pays à revenu élevé de l'OCDE, un indicateur de la qualité de l'éducation est beaucoup plus pertinent qu'un indicateur de la proportion d'enfants qui fréquentent ou terminent l'école primaire. En outre, ce dernier indicateur ne fait aucune discrimination entre les niveaux de jouissance du droit à l'éducation dans les pays à revenu élevé de l'OCDE. Par conséquent, l'indice SERF en fait est double et comprend : l'indice SERF de base, valable pour la plupart des pays, et un indice SERF complémentaire pour les pays à revenu élevé de l'OCDE.

Les frontières des possibilités d'accomplissement (APF) : comment identifier le niveau des obligations d'État

Le PIDESC engage les gouvernements à faire respecter les droits économiques, sociaux et culturels de façon progressive. L'article 2.1 du PIDESC signale :

Chacun des États parties au présent Pacte s'engage à agir, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique, au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent Pacte par tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives.

La clause de « réalisation progressive » tient compte du fait que les États ont des points de départ très différents en ce qui concerne leur capacité à atteindre la pleine jouissance des droits économiques et sociaux. Le concept d'accomplissement progressif implique que la capacité d'un gouvernement de parvenir à la satisfaction des droits dépend des ressources (financières et autres) disponibles dans le pays. Par exemple, l'exercice du droit aux soins médicaux de la meilleure qualité possible ne peut être atteint du jour au lendemain, car il faut construire des installations, former le personnel nécessaire et établir des politiques incitatives ciblant les entreprises et les foyers afin de permettre aux gens d'accéder à des soins médicaux. Pour ce faire, il faut des ressources financières qui puissent dépasser la capacité des gouvernements et des foyers.

Par conséquent, on ne peut pas évaluer l'accomplissement de ce droit par les États seulement par les résultats (la jouissance des droits par les personnes). Par exemple, on ne peut pas comparer la performance des États-Unis et du Malawi en fonction des taux de mortalité maternelle respectifs en raison de l'énorme différence de ressources entre ces deux pays. La performance d'un pays concernant le respect de ses obligations en matière de droits économiques et sociaux dépend de : (i) les résultats en termes de droits économiques et sociaux dont les gens jouissent réellement, selon les statistiques socio-économiques qui permettent d'avancer des estimations concernant des droits spécifiques, et (ii) la capacité d'accomplissement d'une société, reflétée dans le montant total des ressources disponibles pour l'État responsable de respecter ces obligations.

Le niveau d'obligation d'un État dépend de sa capacité en termes de ressources, ce qui signifie que pour évaluer la portée des obligations de chaque État il faut

déterminer les objectifs auxquels il est raisonnablement capable de parvenir en appliquant les meilleures politiques et pratiques technologiques aux ressources limitées disponibles. Il ne s'agit pas d'une tâche facile. Plus précisément, comment peut-on déterminer si un pays a consacré « la quantité maximale de ses ressources » à la réalisation des droits économiques et sociaux ? Comme l'a noté Audrey Chapman : « [pour cela] le développement d'une multiplicité d'indicateurs de performance est nécessaire pour chaque droit, en tenant compte des contextes des différents pays »³.

Les frontières des possibilités d'accomplissement offrent des critères de référence pour évaluer le niveau d'obligation de chaque pays à un moment donné pour chaque aspect des droits concernés. Pour déterminer les Frontières des possibilités d'accomplissement (APF), un nuage de points montrant les accomplissements pour un indicateur donné en fonction du PIB par habitant mesuré en dollars de parité de pouvoir d'achat (PPA, notre indicateur des ressources disponibles) en utilisant les données provenant de tous les pays pour la période 1990 à 2008. Dans le nuage de points, des observations de frontière ont été identifiées et des techniques statistiques pour dessiner une courbe corrigée pour la frontière correspondante ont été utilisées. L'APF résultante montre le niveau d'accomplissement par rapport à un indice qui est atteignable en utilisant les meilleures pratiques à chaque niveau de PIB par habitant (notre mesure de la capacité des ressources). On pourrait alléguer que les États ayant des budgets plus importants, des revenus plus élevés et de meilleures institutions sont en mesure de mieux faire respecter les droits économiques et sociaux que ceux qui ont le même revenu par habitant, mais des budgets plus réduits ou des institutions moins adéquates. Toutefois, la capacité d'un État dépend des choix en matière de politiques fiscales et de structures institutionnelles. L'obligation de satisfaire les droits sociaux et économiques de manière progressive requiert que les États collectent et dépensent leurs ressources à leur juste mesure pour s'acquitter de leurs obligations concernant ces droits. Il convient donc de mesurer la capacité en ressources comme la totalité des ressources disponibles pour l'État et non pas comme la fraction de ces ressources que l'État décide d'utiliser. Les données correspondant à une période récente, mais assez prolongée, nous permettent de tracer une frontière stable pour le moyen terme qui facilite les comparaisons à travers le temps.

Par exemple, le tableau 1 montre l'APF pour le taux de survie de l'enfant, qui est un composant de notre indice du droit à la santé. Chaque point noir représente le taux de survie de l'enfant (100 % - le % du taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans) dans un pays et dans une année donnée. L'APF du taux de survie de l'enfant augmente en relation directement proportionnelle au revenu par habitant jusqu'à ce que le revenu par habitant atteigne 6350 \$ (PPA 2005) et à partir de ce moment reste constant (plateau), ce qui indique que l'application des meilleures pratiques peut garantir pleinement la réalisation de cet aspect du droit

à la santé à partir du moment où le revenu du pays par habitant atteint 6350 \$. La configuration de la frontière pour des revenus par habitant inférieurs à 6350 \$ montre la vitesse à laquelle les ressources peuvent être transformées en une amélioration marquée du taux de survie de l'enfant. Les courbes d'APF correspondant aux différents aspects des droits ont des configurations différentes et s'aplatissent à différents niveaux de revenu par habitant, ce qui indique qu'il est plus facile de transformer les ressources en certains aspects de la jouissance des droits qu'en d'autres, et qu'il est possible de satisfaire certains aspects de certains droits à un niveau de revenu par habitant plus bas que celui qui est nécessaire pour transformer d'autres aspects pour d'autres droits. **Le niveau d'obligation d'un pays à un moment donné concernant un aspect concret d'un droit est donc déterminé comme la valeur de l'APF au niveau du PIB par habitant de ce pays.**

Évaluation du respect de la part des pays de leurs obligations de résultat

Un élément frappant de chacun des diagrammes de frontière est la grande différence de jouissance des droits entre des pays ayant des niveaux de PIB par habitant similaires. Par exemple, comme indiqué dans le diagramme de frontière du taux de survie de l'enfant, ce dernier varie entre 75 % et 98 % dans des pays ayant des niveaux de revenu par habitant de 2000 \$ (PPA 2005). Cette variation est très prononcée et elle est observée même entre des pays dont le revenu par habitant est de 10.000\$ (entre 80 % et près de 100 %), malgré le fait que ce montant dépasse largement le niveau de revenu par habitant nécessaire pour satisfaire pleinement cet aspect du droit à la santé. Ces divergences reflètent des différences quant au degré auquel les pays s'acquittent de leurs engagements à satisfaire un aspect particulier d'un droit.

Le score de l'indicateur de performance pour un aspect particulier d'un droit est calculé comme le pourcentage de la valeur de frontière obtenue pour l'indicateur en question. Ainsi, par exemple, si le pays parvient à obtenir un taux de survie de l'enfant de 72 %, mais la valeur de frontière de l'indicateur au niveau du PIB par habitant du pays est de 90 %, le score du pays pour l'indicateur de performance correspondant à la survie de l'enfant sera de 80 %, ce qui indique que le pays va parvenir à seulement 80 % de ses possibilités si l'on tient compte de ses ressources⁴. Si les revenus d'un pays sont plus que suffisants pour assurer la pleine jouissance d'un aspect d'un droit mais que malgré cela il ne parvient pas à cet objectif, son score pour l'indicateur de performance inclura une pénalité. Plus la réalisation de la jouissance d'un droit est basse et plus la relation entre le revenu par habitant et le niveau du revenu par habitant nécessaire pour assurer la pleine jouissance de cet aspect du droit est élevée,

4 La portée pratique d'indicateurs est différente. Par exemple, le taux de survie de l'enfant le plus bas observé dans un pays depuis 1990 est de 68 % tandis que le taux de survie à 65 ans le plus bas observé est de 20 %. Par conséquent, l'échelle des indicateurs est modifiée afin de refléter la portée pratique avant de calculer les scores de l'indicateur de performance. Pour davantage de détails, voir *SERF Index Methodology Version 2011.1 Technical Note*, <www.serfindex.org/data>.

3 Chapman, Audrey. "The Status of Efforts to Monitor Economic, Social and Cultural Rights", chapitre 7, in *Economic Rights: Conceptual, Measurement and Policy Issues*, Shareen Hertel et Lantse Minkler (ed.). Cambridge: Cambridge University Press, 2007. pp. 143-164

plus la pénalité sera sévère et plus le score sera bas pour l'indicateur de performance⁵.

On calcule un indice de droit pour chacun des droits fondamentaux économiques et sociaux, et l'indice SERF ajoute les Indices des droits qui le composent. Les indices des droits composants sont calculés comme la moyenne des scores pour les indicateurs de performance pertinents à chacun des droits. Par exemple, l'indice de base du droit à l'éducation est la moyenne des scores pour l'indicateur de performance corrigés pour le taux d'achèvement des études primaires et le taux combiné de scolarisation. Dans les cas où un seul indicateur est utilisé pour mesurer la performance par rapport à un droit fondamental, l'indice de droit en question est tout simplement le score attribué à l'indicateur de performance pour l'indicateur correspondant. Par exemple, l'indice de base du droit à l'alimentation est le score corrigé de l'indicateur de performance pour le pourcentage d'enfants qui ne présentent pas un retard de croissance (petite taille pour leur âge). L'indice SERF proprement dit est calculé comme la moyenne des indices des droits composants⁶.

Performance du pays selon l'indice SERF

Il est possible de calculer l'indice SERF de base pour 99 pays et l'Indice SERF complémentaire pour les pays à revenu élevé de l'OCDE pour 24 autres pays. On peut calculer les indices des Droits composants pour un plus grand nombre de pays. Dans le cas de l'indice SERF de base, il est possible de calculer les indices de droit à l'alimentation, à l'éducation, à la santé, au logement et au travail pour 123, 145, 131, 144 et 118 pays, respectivement. L'indice complémentaire peut être calculé pour 28 pays, 27, 28 et 25 concernant le droit à l'alimentation, à l'éducation, à la santé et au travail, respectivement.

La mesure dans laquelle les pays respectent leurs engagements à assurer la réalisation des droits économiques et sociaux varie considérablement. Aucun des pays pour lesquels on peut calculer soit l'indice SERF de base soit l'indice SERF complémentaire ne parvient à s'acquitter pleinement de ses engagements concernant tous les droits économiques et sociaux en même temps. Le pays le plus performant, l'Uruguay, a obtenu un score à peine au-dessus de 94 % pour l'indice SERF, tandis que le pays de l'OCDE avec la meilleure performance (la Finlande), a obtenu un score de virtuellement 95 %. Bien que plusieurs pays s'acquittent pleinement de leurs engagements concernant certains droits économiques et sociaux, d'autres pays sont loin de respecter ses enga-

5 La formule de la pénalisation a été déterminée par un ensemble d'axiomes qui définissent les caractéristiques souhaitables d'une pénalité de ce type (voir Fukuda-Parr, Lawson-Remer et Randolph, "An Index of Economic and Social Rights fulfillment: Concept and Methodology", *Journal of Human Rights*, 8: 195-221, (2009)) et a été révisée dans de nombreux séminaires et ateliers. La formule définitive adoptée pour la pénalité est expliquée dans : "SERF Index Methodology Version 2011.1 Technical Note", disponible sur le site : <www.serfindex.org/data>.

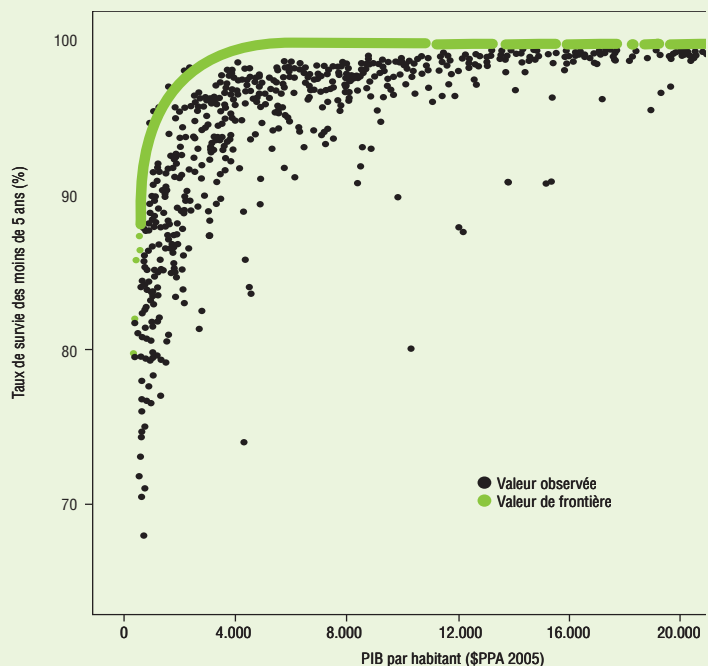
6 D'autres méthodes d'évaluation donnant plus de valeur aux droits pour lesquels le pays montre une performance plus déficitaire, peuvent être utilisées.

7 Les résultats présentés correspondent à la dernière version de l'ensemble de données (International SERF Index Dataset Version 2011.1), disponible sur le site : <www.serfindex.org/data>. Il s'agit d'une version modifiée de celle présentée dans l'article de Randolph, Fukuda-Parr y Lawson-Remer, "Economic and Social Rights Fulfillment Index: Country Scores and Rankings", *Journal of Human Rights*, 9: 230-61, (2010).

LA FRONTIÈRE DES POSSIBILITÉS D'ACCOMPLISSEMENT : L'EXEMPLE DE LA SURVIE DE L'ENFANT

On détermine le niveau d'obligation de l'État à travers le développement d'une Frontière de possibilités d'accomplissement qui identifie le niveau le plus élevé de jouissance atteint par un pays à chaque niveau de revenu par habitant. Pour ce faire on commence par développer un nuage de points de la valeur de l'indicateur en question observé dans chaque pays en fonction du PIB par habitant à ce moment-là (ajusté pour l'inflation et les différences de pouvoir d'achat grâce au \$ PPA 2005), et ensuite en utilisant des techniques statistiques pour tracer une courbe adaptée aux observations de frontière. Ci-dessous nous proposons la Frontière de possibilité d'accomplissement pour le taux de survie de l'enfant (de moins de 5 ans). Chaque point noir est une observation d'un pays donné dans une année donnée entre 1990 et 2008. La courbe verte est la Frontière de possibilités d'accomplissement qui en résulte pour le taux de survie des enfants de moins de 5 ans. Le niveau d'obligation d'un pays sera le taux de survie des enfants de moins de 5 ans correspondant au niveau du PIB par habitant dans le pays.

Frontière: survie des moins de 5 ans = $100,895 - 7334.1/\text{PIB par habitant}$
Maximum restreint à 99,74 %



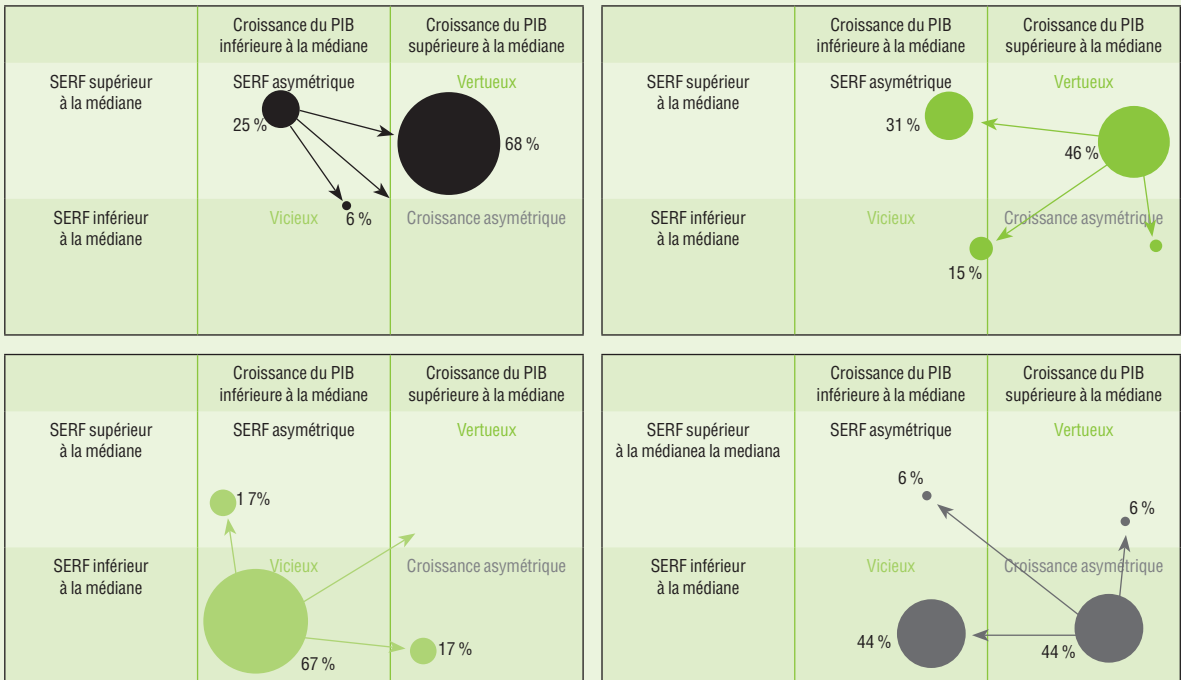
gements concernant chacun des cinq droits économiques et sociaux. La Guinée équatoriale affiche un score de 20 % pour l'indice SERF et ses scores pour les indices des droits composants varient entre un peu plus de 3 % et un peu moins de 29 %. Le score moyen pour l'indice SERF de base est à peine inférieur à 72 %. Dans le cas des pays à revenu élevé de l'OCDE, le score pour l'indice SERF complémentaire est beaucoup plus élevé (près de 90 %). Le score moyen montre des variations pour les indices des différents droits composants. Dans le cas des pays principaux, la fourchette est de 71 % à 79 % pour le droit à l'alimentation et à l'éducation, respectivement. Pour les pays à revenu élevé de l'OCDE, l'écart est plus important (de 62 % à près de 98 %) en ce qui concerne le droit au travail et à l'éducation, respectivement. Il est clair que dans la plupart des pays la situation peut encore être considérablement améliorée. Le site Web de l'Economic and Social Rights Empowerment Initiative (Initiative d'autonomisation dans le domaine des

droits économique et sociaux), <www.serfindex.org/data> offre des formulaires pour le téléchargement de données sur la performance de chaque pays concernant l'index SERF et les indices des droits qui le composent.

Un problème politique important : les cycles vertueux et vicieux

Le PIDESC engage les pays à consacrer « le maximum de ressources disponibles » à améliorer la jouissance des droits économiques et sociaux. Une question clé est de savoir si les pays qui respectent cet engagement le font au détriment de la génération de ressources supplémentaires qui pourraient permettre la jouissance accrue des droits économiques et sociaux dans l'avenir. Une application récente de la méthodologie du SERF, le *taux SERF international historique* permet de comprendre cette question (bientôt sur le site <www.serfindex.org/data>). Il identifie également les pays où la jouissance des droits en relation avec la capacité des ressources

PROMOUVOIR LES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX EST BON POUR LA CROISSANCE



Le diagramme ci-dessus marque le point de départ des pays en 1995 et leur situation en 2005. On considère quatre positions initiales et finales possibles : 1) les pays ayant des taux de croissance du PIB par habitant et des scores de l'indice SERF inférieurs à la médiane de l'échantillon : case du cycle vicieux. 2) Les pays ayant des taux de croissance du PIB par habitant et des scores de l'indice SERF supérieurs à la médiane de l'échantillon : case du cycle vertueux. 3) Les pays ayant des taux de croissance du PIB par habitant supérieurs à la médiane, mais des scores de l'indice SERF inférieurs à la médiane : croissance asymétrique. 4) Les pays ayant des scores de l'indice SERF supérieur à la médiane, mais

des taux de croissance du PIB par habitant inférieurs à la médiane : SERF asymétrique. Les cercles représentent le pourcentage de pays qui finissent dans une des quatre positions selon leur point de départ. Les pays qui accordent la priorité au respect de leurs obligations en matière de droits économiques et sociaux par rapport à la croissance sont ceux qui sont les plus susceptibles de se retrouver dans la case du cycle vertueux alors que les pays qui privilégient la croissance du PIB par habitant par rapport au respect des engagements en matière de droits économiques et sociaux vont difficilement se trouver dans la case du cycle vertueux et il est assez probable qu'ils reviennent dans la case du cycle vicieux.

s'est accru au fil du temps, reflétant l'exécution de ses obligations en vertu du PIDESC, ainsi que les pays qui violent le principe de non-régression.

En général, le respect par les pays de leurs obligations de résultat s'améliore, la valeur moyenne entre pays de l'indice SERF international historique de base a augmenté de 60 % à 75 % entre 1975 et 2005. Le progrès le plus marqué concerne le droit à l'éducation : au cours de ces 40 ans, le score moyen dans l'indice historique pour l'éducation a augmenté de 35% à 72 %. Il est moins prononcé, mais non négligeable pour les pays à revenu élevé de l'OCDE. En dépit de ces progrès, il y a lieu de s'inquiéter. Premièrement, les progrès dans les principaux pays ont été plus importants entre 1975 et 1985, le rythme d'amélioration s'est ralenti entre 1985 et 1995, et a de nouveau ralenti entre 1995 et 2005. En outre, on a constaté une grande variation dans les performances, et souvent le principe de non-régression a été violé pendant une décennie ou plus. Dans la moitié des pays, il y a eu un retard par rapport à certains droits pendant une ou plusieurs périodes.

Une façon d'analyser s'il existe un écart entre l'accomplissement des droits économiques et sociaux

dans le présent et le développement de ressources pour améliorer la jouissance des droits économiques et sociaux dans le futur est de comparer les résultats des pays entre une décennie et la suivante. Pour ce faire, nous avons d'abord divisé en quatre groupes les pays pour lesquels on pouvait calculer l'indice SERF international historique de base pour la décennie des années 1990 et 2000 :

- Les pays dont le score de l'indice SERF et le taux de croissance du revenu par habitant dans la décennie a été inférieur aux valeurs médianes sont les pays qui sont pris dans un cycle vicieux.
- Les pays dont le score de l'indice SERF et le taux de croissance du revenu par habitant dans la décennie a été supérieur aux valeurs médianes sont les pays qui sont dans un cycle vertueux.
- Les pays dont le score de l'indice SERF a été supérieur à la valeur médiane, mais dont le revenu par habitant a été inférieur à la valeur médiane sont ceux que nous appellerons les pays au SERF asymétrique.
- Et les pays dont le revenu par habitant a augmenté au-dessus de la valeur médiane, mais dont le score de l'indice SERF a été inférieur à la valeur

médiane sont ceux que nous appellerons les pays à croissance asymétrique.

Prenons le point de départ des pays – cycle vicieux, cycle vertueux, SERF asymétrique ou croissance asymétrique – on peut voir comment ils ont achevé la décennie suivante. Le tableau 2 montre les résultats. Les résultats de l'analyse montrent clairement que les pays qui ont une croissance asymétrique se sont rarement approchés du cycle vertueux et de fait il était tout aussi probable qu'ils se rapprochent du cercle vicieux ou qu'ils restent dans la catégorie de la croissance asymétrique. Au lieu de cela, il était beaucoup plus probable que les pays au SERF asymétrique s'approchent du cycle vertueux, et au contraire, à quelques exceptions près, ils sont restés dans la catégorie du SERF asymétrique. En bref, il était peu probable que les pays qui se sont efforcés de respecter leurs engagements en matière de droits économiques et sociaux aient par conséquent une croissance inférieure du revenu par habitant. Au contraire, les résultats indiquent que la promotion des droits économiques et sociaux est bonne pour la croissance. ■

Indice SERF pays de base

Pays	Pays de base valeur de l'indice SERF	Pays de base valeur de l'indice droit à l'alimentation	Pays de base valeur de l'indice droit à la santé	Pays de base valeur de l'indice droit à l'éducation	Pays de base valeur de l'indice droit au logement	Pays de base valeur de l'indice droit au travail	Pays	Pays de base valeur de l'indice SERF	Pays de base valeur de l'indice droit à l'alimentation	Pays de base valeur de l'indice droit à la santé	Pays de base valeur de l'indice droit à l'éducation	Pays de base valeur de l'indice droit au logement	Pays de base valeur de l'indice droit au travail
Pays disposant de données complètes													
Uruguay	94,05	79,45	95,63	98,98	100	96,17	Togo	76,73	99,75	70,26	78,15	35,5	100
Jordanie	93,65	96,27	84,57	93,76	95,27	98,37	Azerbaïdjan	76,38	63,03	76,95	91,85	50,05	100
Bélarus	93,41	95,79	85,23	92,45	93,56	100	Pérou	75,89	57,34	88,72	96,88	58,04	78,46
République de Moldavie	92,15	100	88,69	85,42	89,83	96,82	RD du Congo	75,49	73,29	66,7	92,28	45,21	100
Kirghizistan	92,13	100	80,59	92,52	97,48	90,06	Malawi	74,39	31,4	69,14	77,11	94,31	100
Cuba	92,07	98,16	97,15	87,72	87,98	89,32	Burundi	73,85	19,41	59,95	93,5	96,37	100
Ukraine	90,69	76,61	83	98,62	95,24	100	Timor-Leste	73,24	24,23	70,03	91,31	80,64	100
Chili	90,59	100	87,6	86,64	79,43	99,3	Bolivie	72,17	59,4	78,45	95,78	47,51	79,74
Serbie	90,35	89,48	78,83	90,96	92,48	100	Ghana	71,95	86,59	60,01	78,67	52,25	82,22
Jamaïque	89,84	98,57	86,03	86,7	83,19	94,73	Kenya	71,57	67,65	56,31	84,98	51,09	97,81
Guyana	89,25	91,02	68,95	98,24	94,68	93,33	Rwanda	68,83	33,71	59,07	72,49	78,9	100
Bulgarie	88,52	88,49	78,02	76,62	100	99,48	Népal	67,91	37,96	86,58	79,01	72,99	63,02
Argentine	88,34	88,33	87,31	97,78	77,58	90,69	Comores	66,88	35,41	68,66	81,02	76,25	73,05
Bésil	87,42	91,11	90,08	96,47	75,81	83,61	Guatemala	65,83	17,78	76,11	72,31	86,6	76,38
Géorgie	86,62	92,35	80,15	92,41	96,86	71,31	Indonésie	65,71	45,01	85,16	93,43	63,88	41,09
Kazakhstan	86,6	72,77	70,51	98,42	91,31	100	Bangladesh	64,18	50,9	87,27	58,28	83,42	41,05
Tunisie	86,11	91,11	86,84	84,04	81,58	86,97	Sénégal	63,31	98,91	47,96	52,41	62,6	54,68
Malaisie	85,15	75,93	84,08	80,04	95,71	90	Sierra Leone	61,46	49,9	30,2	100	27,2	100
Thaïlande	85,14	79,38	88,09	74,52	96,2	87,51	Mozambique	61,33	50,98	46,94	76,79	31,94	100
Arménie	84,98	83,58	83,14	89,34	91,17	77,65	Mauritanie	60,94	76,86	46,81	59,63	42,84	78,57
Fédération de Russie	84,82	76,18	82,24	85,49	80,18	100	Lesotho	60,58	45,2	49,44	73,07	66,53	68,65
Albanie	84,76	62,33	89,58	81,8	97,6	92,48	Botswana	60,36	52,64	59,63	86,67	63,08	39,79
Iran	84,74	72,35	89,82	91,03	79,94	90,56	Guinée Bissau	60,15	52,51	44,91	49,81	53,53	100
Mexique	84,37	72,78	90,02	92,66	77,98	88,43	Cambodge	59,87	53,71	66,85	73,14	49,96	55,69
Turquie	84,24	75,29	88,8	78,96	88,96	89,2	Bhoutan	59,78	32,7	65,16	71,16	77,3	52,59
Roumanie	83,98	82,57	88,43	88,54	63,85	96,52	Namibie	58,71	58,52	70,52	70,22	57,26	37,02
République Dominicaine	83,85	88,15	86,59	78,5	80,13	85,87	Éthiopie	58,1	39,21	58,08	67,36	25,85	100
Sri Lanka	83,81	85,61	91,14	88,29	91,05	62,97	Cameroun	56,92	59,19	47,31	67,97	57,13	53,02
Paraguay	83,78	83,82	92,97	86,56	68,59	86,99	Pakistan	56,73	48,55	65,94	49,06	74,09	46,02
Macédoine	83,54	82,92	68,08	80,1	91,45	95,18	Zambie	56,71	44,18	46,98	91,94	61,46	39
Équateur	83,51	58,51	90,56	95,13	88,1	85,24	Inde	56,06	32,7	74,74	82,64	62,55	27,67
Libéria	83,13	90,1	73,17	99,08	53,29	100	Côte d'Ivoire	55,76	54,52	51,14	46,03	54,45	72,65
Algérie	82,67	79,77	83,78	90,41	85,48	73,91	Djibouti	55,59	54,52	52,37	31,72	63,01	76,33
Gambie	81,65	88,99	53,44	75,22	96,71	93,88	RDP Lao	55,07	36,16	72,44	70,4	61,14	35,22
Belize	81,6	70,05	77,22	90,74	93,82	76,18	Mali	53,7	65,09	32,75	62,11	53,01	55,57
Nicaragua	81,55	93,29	94,09	76,23	67,04	77,09	Guinée	53,52	64,18	52,26	63,1	51,53	36,53
Égypte	81,41	58,37	84,92	84,88	96,64	82,25	Bénin	52,5	45,81	58,51	68,76	48,59	40,81
Venezuela	80,55	74,91	90,96	89,61	60,95	86,32	Yémen	51,84	13,29	63,89	57,91	62,31	61,81
El Salvador	80,04	67,94	87,64	78,86	80,05	85,71	Niger	51,14	27,56	48,1	47,06	32,99	100
Tadjikistan	79,91	71,17	73,86	93,6	84,65	76,25	Swaziland	50,54	61,76	50,69	63,89	57,81	18,56
Chine	79,73	90,43	94,82	83,58	65,83	63,98	Gabon	50,03	52,3	54,07	54,06	20,29	69,44
Colombie	79,54	78,23	91,74	95,19	67,64	64,92	Congo	48,35	61,86	53,7	66,61	33,27	26,31
Viet Nam	78,79	58,39	98,59	85,8	92,52	58,66	Madagascar	47,87	29,91	66,44	81,89	25,98	35,14
Ouzbékistan	78,6	93,59	85,79	89,14	94,36	30,12	République-Unie de Tanzanie	47,7	49,33	57,12	76,75	43,73	11,6
Trinité-et-Tobago	78,56	92,96	68,18	66,58	84,06	81,05	Burkina Faso	46,77	49,13	45,12	41,36	51,44	46,8
Mongolie	77,79	73,34	81,47	92,2	52,46	89,46	Nigéria	42,51	47,7	33,35	66,71	43,29	21,5
Philippines	77,53	69,17	83,36	90,79	86,6	57,7	Tchad	39,79	46,94	30,12	38,53	32,39	50,95
Suriname	77,42	86,89	74,24	74,87	80,03	71,07	Angola	34,75	26,61	23,51	45,78	45,3	32,57
Maroc	77,33	77,42	87,12	68,34	65,93	87,85	Guinée équatoriale	20,22	26,99	23,12	28,89	18,66	3,41
Honduras	76,98	64,62	88,04	82,9	76,96	72,39							

Indice SERF pays de base													
Pays	Pays de base valeur de l'indice SERF	Pays de base valeur de l'indice droite a l'alimentation	Pays de base valeur de l'indice droit a la santé	Pays de base valeur de l'indice droit a l'éducation	Pays de base valeur de l'indice droit au logement	Pays de base valeur de l'indice droit au travail	Pays	Pays de base valeur de l'indice SERF	Pays de base valeur de l'indice droite a l'alimentation	Pays de base valeur de l'indice droit a la santé	Pays de base valeur de l'indice droit a l'éducation	Pays de base valeur de l'indice droit au logement	Pays de base valeur de l'indice droit au travail
Pays avec des données incomplètes													
Afghanistan		13,13	24,32	59,1	51,13		les îles Salomon		69,74	57,65	55,25		
Afrique du Sud			57,58	71,39	70,22	46,6	Lettonie		78,46	86,6	77,48	100	
Andorre							Liban	74,47	83,87	73,89	98,46		
Anguilla							Libye	60,51			76,45		
Antigua et Barbuda,					86,64		Liechtenstein			88,39			
Antilles Néerlandaises							Lituanie		77,3	83,25		100	
Arabie Saoudite	81,34	71,14	80,47	70,75			Macao SAR, China			86,93			
Aruba							Maldives	61,48	76,29	89,26	92,68		
Bahamas			82,33				Malte			85,92	100		
Bahrein	71,16	86,45	86,38				Maurice	82,33	88,49	75,94	91,93		
Barbade				100			Mayotte						
Birmanie/Myanmar							Micronésie, Rép. Sts.				63,62		
Bosnie-Herzégovine	86,58			95,5	100		Monaco						
Brunei Darussalam			85,58				Monténégro	89,81	77,79		91,06	100	
Cap-Vert		87,7	85,28	72,2	67,7		Montserrat						
Chypre			90,47	100			Nioué						
Cisjordanie et de Gaza							Nouvelle Calédonie						
Costa Rica		97,77	79,06	90,39	96,27		Oman	75	75,08	51,64	68,53		
Croatie		91,27	90,84	96,54	100		Ouganda	65,45	50,02		73,77	77,6	
Dominique			70,01	84,45			Panama	68,98		92,55	65,26	75,4	
Émirats Arabes Unis	41,18	74,1	78,4	94,68			Papouasie-Nouvelle-Guinée	43,73	62,19		45,78	47,88	
Érythrée	57,65	60,7	56,31	49,5			Polynésie française						
Estonie		88,27	95,56	92,19	100		Porto-Rico						
Fiji		75,83	81,99	61,34			Qatar			77,19	100		
Gibraltar							RAS de Hong Kong, Chine			85,21			
Grenade		85,42	92,01	94,18			République Arabe Syrienne	64,74	88,8	88,31	91,53		
Groenland							République Centrafricaine	59,75		50,38	61,01	100	
Guadeloupe							République de Naurun						
Guam							République des Palaos						
Guyane Française							RPD de Corée						
Haïti	87,31	72,41		45,91	58,02		Saint Marin						
Ile de Man							Sainte-Lucie		79,72	86,75	91	49,06	
île Tuvalu							Saint-Kitts-et-Nevis			88,25	95,51		
Îles Cook,							Saint-VT-et-les Grenadines			93,68			
îles Féroé							Samoa		77,58	92,77	95,45		
îles Mariannes du Nord,							Samoa Américaines						
Îles Turques et Caïques							Sao Tomé et Príncipe	83,73		79,02	66,87	85,85	
Iles Vierges (Etats-Unis)							Seychelles			95,82		100	
Îles Vierges Britanniques							Singapour	91,79	91,34		100		
Iraq	71,13		68,31	68,3			Slovénie		94,6	88,11	98,98	100	
Isle Bermudes							Somalie						
Israël			92,99	100			Soudan	57,68	47,83	43,43	50,03		
Kiribati			96,39	48,71			Tokelau						
Kosovo							Tonga		70,88	97,54	97,97		
Koweït	30,29		76,46				Turkménistan	80,65	70,43			66,27	
Les îles Anglo-Normandes							Vanuatu		75,6	68,85	67,23		
Les îles Caïmans							Wallis et Futuna						
Les îles Marshall							Zimbabwe			97,62			

Indice SERF pour pays de l'OCDE à revenu élevé					
Pays	Pays de l'OCDE à revenu élevé valeur de l'indice droit à l'alimentation	Pays de l'OCDE à revenu élevé valeur de l'indice droit à la santé	Pays de l'OCDE à revenu élevé valeur de l'indice droit à l'éducation	Pays de l'OCDE à revenu élevé valeur de l'indice droit au travail	Pays de l'OCDE à revenu élevé valeur de l'indice SERF
Pays disposant de données complètes					
Finlande	99,75	98,43	100,00	80,38	94,64
Suède	100,00	99,85	82,66	88,49	92,75
République de Corée	99,56	97,76	95,65	76,22	92,30
Norvège	97,84	99,61	79,28	89,28	91,50
Danemark	97,13	96,30	87,53	84,86	91,46
Canada	95,26	98,04	90,59	73,53	89,36
Pays-Bas	96,78	98,76	92,07	67,71	88,83
Australie	94,41	99,05	92,23	68,31	88,50
Pologne	96,06	92,79	90,94	67,21	86,75
Autriche	92,48	98,55	82,52	72,29	86,46
France	93,73	98,90	83,09	62,05	84,44
République Tchèque	93,98	95,77	84,51	62,52	84,19
Suisse	93,19	99,23	82,46	60,18	83,77
Espagne	92,95	99,30	83,61	57,88	83,43
Hongrie	92,30	99,89	87,67	61,20	82,76
Royaume-Uni	91,81	97,45	81,44	59,65	82,59
Irlande	98,03	98,72	86,71	43,99	81,86
Japon	86,80	99,72	86,46	53,94	81,73
Belgique	91,04	98,12	86,93	48,36	81,11
États-Unis d'Amérique	88,58	94,44	75,81	57,55	79,09
Slovaquie	94,19	91,83	81,30	48,44	78,94
Italie	93,87	99,50	76,04	43,44	78,21
Grèce	89,24	99,35	80,77	42,61	77,99
Luxembourg	97,51	98,27	58,85	44,55	74,79
Pays avec des données incomplètes					
Allemagne	93,44	98,37		46,52	
Islande	100,00	99,85	83,70		
Nouvelle-Zélande	96,42	98,15	93,77		
Portugal	93,31	98,01	79,58		